



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

DDT  
Service aménagement territorial  
Secrétariat de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

Montauban, le 7 octobre 2024

Affaire suivie par : Nelly PONS  
Tél : 05 63 22 24 31  
Mél : nelly.pons@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le président de la communauté de  
communes du Quercy Rouergue Gorges de  
l'Aveyron  
Place de la Mairie  
BP 30 82140  
Saint-Antonin-Noble-Val

**Objet :** dérogation au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de la modification n°3 du plan local d'urbanisme inter communal (PLUi) de la communauté de communes du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme)

**Réf. :** let-p\_20240900\_prefet\_ccqrga-modification.odt

**PJ :**

Par courrier du 26 juillet 2024, vous demandez une dérogation à la règle générale d'urbanisation limitée dans le cadre de la modification n°3 de votre PLUi.

Lors de la séance du 20 septembre 2024, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné ce projet conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La communauté de communes n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), la commission est donc consultée pour avis simple sur cette dérogation.

La commission examine le projet selon les trois premiers critères de l'article L142-5 du code de l'urbanisme :

- nuisance à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- nuisance à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,

BAWIG-DARACQ

- consommation excessive de l'espace naturel, agricole ou forestier.

- Secteur AH sur la commune de Feneyrols

La commission a émis un **avis favorable** pour une dérogation à l'urbanisation limitée sur la parcelle D786, et en partie D885 et 799, au lieu dit « Fourcou » s'étendant sur 9 216 m<sup>2</sup>, avec une compensation quantitative classant en zone agricole les parcelles B0579, B0592, C1193, C1195, C1202, C1237, C1297 et en partie la C1298 sur un total de 9420 m<sup>2</sup>

Par conséquent, **j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée** pour la délimitation de ce STECAL en zone AH, avec la compensation proposée.

- Secteur AT sur la commune de Saint Antonin Noble Val

Ce STECAL, en zone agricole du PLUi, s'étend sur une surface importante de 46 892 m<sup>2</sup>. Une large bande du nord-ouest au sud-est du secteur proposé, représentant environ un tiers de la surface totale, présente des caractéristiques agricoles. L'aménagement de cet espace ne sera pas compatible avec le maintien d'un potentiel agricole. La commission a émis un **avis défavorable** pour une dérogation à l'urbanisation limitée.

Par conséquent, **je refuse la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée**, pour la délimitation de ce STECAL en zone AT, s'étendant sur 46 892 m<sup>2</sup> sur les parcelles, J0693, 0694, 0695, 0715, 0731 et en partie sur les parcelles J0692 0696 0713, 0714 0716, au lieu dit « Cayrounet », par protection de l'espace agricole, **au titre du 1° de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.**

Je vous propose de soumettre une nouvelle proposition de STECAL, sur une surface réduite, motivée par un projet plus précis.

- Secteur NT2 sur la commune d'Espinas

La commission a émis un **avis favorable** pour une dérogation à l'urbanisation limitée sur la parcelle C0323 et en partie 324 au lieu dit « Gineste », s'étendant sur 791 m<sup>2</sup>, avec une compensation quantitative classant en zone agricole les parcelles B0629 et B0630 sur un total de 791 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, **j'accorde la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée** pour la délimitation de ce STECAL en zone NT2, avec la compensation proposée.

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, à l'égard du pétitionnaire, ou de publication, à l'égard des tiers, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou par l'application télérécur, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation.  
La secrétaire générale

Edwige DARRACQ